

Toujours plus de détenus sous bracelet!

La surveillance électronique (alternative à la prison), la formule qui monte : surtout en préventive (+ 17%) et surtout pour les petites peines (+ 55%)

Le bracelet électronique plutôt que la prison : cette alternative connaît un succès grandissant en Belgique, comme le montrent les derniers chiffres (2017) des maisons de Justice de la Fédération Wallonie Bruxelles, que nous avons pu nous procurer en exclusivité. Entre 2016 et 2017, on enregistre une hausse de 8 %, avec un succès énorme pour les condamnés à de petites peines et pour les suspects placés en préventive.

Tous types de bracelets confondus, le nombre de surveillances électroniques en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) poursuit sa hausse, avec une augmentation de 8 % entre 2016 et 2017 et avec un total, pour cette dernière année, de 2.742 justiciables mis sous bracelet. Les Flamands enregistrent aussi une hausse, beaucoup plus nette encore (+ 25%), puisqu'on est passé de 3.048 mises sous bracelet en 2016 à 3.833 en 2017.

SURTOUT LES PETITES PEINES

Des huit formes de surveillance électronique, c'est la détention à domicile pour les petites peines (inférieures à 1 an de prison), qui connaît la plus forte progression : 703 personnes dans ce cas (+ 55 % par rapport à 2016). Il faut se souvenir qu'en 2013, le ministre Geens avait publié une circulaire

demandant à ce que ces petites peines de prison (rarement exécutées dans les faits), soient réellement exécutées mais sous forme d'une détention à domicile sous bracelet électronique. De telle sorte que le condamné ne jouisse pas d'un sentiment d'impunité. Message reçu, donc.

L'autre surveillance électronique en forte hausse est celle qui touche les préventives. En 2017, cela a concerné 444 personnes (+ 17%). Lors de leur arrestation (ou plus tard lors de leur incarcération en préventive), ces suspects

**En préventive,
ces détenus
sont même suivis
par GPS**

ont donc été placés sous bracelet plutôt qu'envoyés (ou maintenus) en prison. Particularité : leur bracelet est muni d'un GPS. « Ils ne peuvent sortir de leur domicile qu'afin d'accomplir des actes liés à la procédure, par exemple se rendre à une convocation du juge d'instruction », explique Valérie Hendrikx, porte-parole des maisons de justice. « Le GPS permet de les géolocaliser à tout moment ».

En revanche, on enregistre une baisse des mises sous bracelet de condamnés à de lourdes peines (+

de 3 ans) : 355 cas contre 364 en 2016. Diminution aussi des mises sous bracelet des condamnés à des peines comprises entre 1 et 3 ans : 1.228 cas contre 1.339 en 2016.

Le Centre de surveillance électronique tourne 365 jours par an et 24 h sur 24, avec une équipe de 63 personnes. Ce sont surtout les détentions préventives avec bracelet GPS qui demandent le plus de travail. « Car ces justiciables sont surveillés 24h/24 au moyen d'un GPS. Cette surveillance permanente implique une vigilance accrue de la part de l'équipe du monitoring. De même, le placement (tout comme l'enlèvement) d'un GPS implique une double intervention de la part de l'équipe mobile : l'une en prison, l'autre au domicile du justiciable ».

LIEN SOCIAL

Le bracelet comporte de multiples avantages : il diminue la surpopulation en prison, il permet au justiciable, même confiné chez lui, de maintenir des liens sociaux voire même de continuer à travailler dans certains cas. Il permet aussi de faire belles économies à l'État (lire ci-contre).

La surveillance électronique devrait encore avoir de beaux jours devant elle. La preuve ? Le nouveau marché public en passe d'être signé, en vue d'acquiescer de nouveaux bracelets, prévoit un stock supplémentaire de 20 %.

F. DE H.

En Fédération Wallonie-Bruxelles



1,7 million € pour 1.200 détenus indigents sous bracelet

Le gouvernement veut faire du bracelet électronique la détention de demain, pour les petites peines du moins. Il y a un intérêt certain pour le justiciable (on a encore vu, avec le drame qui s'est joué à Liège mardi, combien la prison pouvait être néfaste sur certains individus, Ndlr), mais il y a un intérêt aussi... pour le trésor public.

ILS COÛTENT MOINS CHER

Comme l'ont déjà calculé certains spécialistes, un détenu enfermé dans une prison coûte 150 euros. Le même détenu, assigné à résidence avec bracelet électronique, coûte 25 euros. Il n'y a donc pas photo.

La différence s'explique par

le fait qu'en prison, le détenu est nourri, blanchi, chauffé, logé, soigné. À domicile, c'est lui (ou sa famille) qui doit payer le loyer, le chauffage, la nourriture, les médicaments...

Néanmoins, il arrive que des justiciables placés sous bracelet n'aient aucun revenu leur permettant de subvenir à leurs besoins. Dans ce cas, le SPF Justice leur octroie une « allocation entretien détenu », qui s'élève à 20,85 € brut/jour pour un isolé (13,90 € pour un cohabitant). « En 2017, le nombre total de justiciables bénéficiaires de l'aide financière s'est élevé à 1.200 € pour un montant total de 1.742.929 €. » ●

F. DE H.

Confiance rompue**354 révocations, autant qu'en 2016**

Les mises sous bracelet ne se passent pas toujours bien. Il arrive qu'une révocation soit décidée avec, dans la plupart des cas, un retour (ou un envoi) en prison. En 2017, 354 révocations ont été prononcées, dont 162 suite à un rapport disciplinaire du centre de surveillance électronique (CSE) et 124 pour non-respect des conditions générales ou particulières. Des chiffres fort semblables à ceux de 2016 où l'on avait enregistré 353 révocations, dont 192 suite à un rapport disciplinaire. Qu'est-ce qui peut entraîner une révocation ? Arracher son bracelet ! On se souvient du cas célèbre de Na-

than Duponcheel. Le jeune homme, inculpé pour le meurtre du bourgmestre de Mouscron Alfred Gadenne, a bénéficié du bracelet. Mais en mars dernier, il l'a arraché. Il a directement été réincarcéré. Ces cas restent rares, nous dit-on. Toutes les personnes sous surveillance électronique ont en fait de 3 à 6 conditions à remplir. Exemples : ne pas commettre d'infraction, répondre aux convocations du parquet ou de l'assistant de Justice, obligation de chercher un emploi, interdiction de fréquenter tel endroit ou telle personne. ●

F. DE H.

6 cas seulement en 2017**Une peine électronique : neuf et rare**

Une nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, permet aux juges de prononcer la surveillance électronique comme peine autonome. Exactement comme il peut prononcer une peine de prison, une peine de travail, une amende...

Mais il apparaît que cette peine est très peu utilisée. « En 2017, 6 dossiers de peine de surveillance électronique ont été mis à exécu-

tion », indique Valérie Hendrikx. « Tous étaient relatifs à des peines de 4 mois minimum. On peut par conséquent poser le constat d'un faible intérêt ou du manque de connaissances de la part des magistrats pour cette possibilité. La nouveauté de cette peine, tant pour les juges, les avocats ou les justiciables est probablement un des facteurs explicatifs ».

Attention. Cette peine ne peut

pas être prononcée pour tout et n'importe quoi.

UN AN MAX

Le bracelet, comme peine autonome, ne peut être décidé que pour des faits de nature à entraîner une peine de prison d'un an maximum. La « peine de bracelet » peut alors aller de 1 mois à 1 an. ●

F. DE H.